

N° 13-293 /CRP/MINSANTE/SG/DPML.-

Yaoundé, le 02 OCT 2023

## COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, **Dr. MANAOUA Malachie**, informe l'opinion publique en général, les pharmaciens responsables des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques et les représentants des laboratoires pharmaceutiques en particulier, que dans la continuité des mesures prises pour assurer la disponibilité continue des médicaments et autres produits pharmaceutiques de qualité, sûrs, efficaces et accessibles aux populations sur l'étendue du territoire national, il a procédé à la révision de la liste des médicaments bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Importation, expirée le 21 août 2023.

La liste ainsi révisée est valide pour une période de six (06) mois, pour compter de la date de signature du présent communiqué. Elle concerne **1163 (mille cent soixante-trois)** références pharmaceutiques d'intérêt thérapeutique majeur, dont il est constaté une faible disponibilité de références de substitution à même de satisfaire les besoins de la population. Cette liste est disponible en copie physique au secrétariat de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires, et consultable sur internet à travers le lien [www.dpml.cm](http://www.dpml.cm).

Dans ce cadre, le Ministre de la Santé Publique rappelle aux pharmaciens responsables des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques leur obligation stricte de respecter les exigences de contrôle de conformité de leurs importations aux Postes de Santé aux Frontières, et de contrôle de qualité de leurs produits en laboratoire, avant leur mise sur le marché Camerounais.

Aussi, invite-t-il les représentants des laboratoires fabricants desdits produits à introduire, dans les meilleurs délais, des dossiers de demande d'octroi ou de renouvellement des Autorisations de Mise sur le Marché camerounais, des médicaments dont ils sont responsables.

Enfin, le Ministre de la Santé Publique en appelle à l'habituel sens de responsabilité de tous les acteurs du secteur pharmaceutique, pour une bonne mise en œuvre de la présente mesure, dans l'observance stricte des procédures d'importation et le respect du Système National d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux.

**P-j**: 01



*Dr. Manouada Malachie*